



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 043

CONTRAT DE CONTRÔLE ANNUEL DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AFIN D'ÉVITER L'INSTALLATION DE NUISIBLE

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de contrôler annuellement les bâtiments communaux afin d'éviter l'installation de nuisible ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne est estimé à moins de 40 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que cette prestation doit être confiée à une entreprise spécialisée dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de l'entreprise BIOCID3D (SIRET : 48995146700047)

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** avec la société BIOCID3D, sise 67 RUE GEORGE V, 95600 EAUBONNE un contrat pour le besoin de contrôle annuel des bâtiments communaux afin d'éviter l'installation de nuisible

✎ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le montant de la prestation annuelle s'élève à 2 570 HT (deux mille cinq cent soixante-dix euros hors taxes, TVA non applicable) ;

✎ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que ce contrat prend effet à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année pour une durée maximum de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

✎ **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'opération en cours.

Eaubonne, le 11 FEV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 11/02/2026
Publiée le : 11/02/2026
Exécutoire le : 11/02/2026
Délai de recours : 2 mois à dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylia SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEC2026-043-AU
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire